
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1211-99, 27 octobre 1999

Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (1998, c. 24)

— Entrée en vigueur d'une disposition

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (1998, c. 24)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (1998, c. 24) a été sanctionnée le 17 juin 1998;

ATTENDU QUE l'article 159 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 46, dans la mesure où il abroge l'article 89 de la Loi sur les mines, qui entrera en vigueur trois ans après la date fixée par le gouvernement, et des articles 52 à 55, 110 à 112, 121, 135, 137 à 141, 146, 147 et 153, entrés en vigueur le 17 juin 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} décembre 1999 la date d'entrée en vigueur de l'article 169.2, à l'exception du paragraphe 3^o, édicté par l'article 82 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE soit fixée au 1^{er} décembre 1999 la date d'entrée en vigueur de l'article 169.2, à l'exception du paragraphe 3^o, édicté par l'article 82 de la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (1998, c. 24).

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

33002

